

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 466

présenté par

M. Menuel, M. Larrivé, M. Cherpion et M. Viry

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article conforte les marges des vendeurs de produits phytosanitaires au détriment du secteur de la production agricole. En effet, dans cet article, seul le producteur agricole est impacté, par le refus d'une ristourne, d'un rabais, ou d'une remise, qu'il est en droit d'attendre. C'est faire payer plus cher à l'agriculteur les produits nécessaires à la conduite de ses productions.